



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 29
Représentés.....3
Absente.....1

COMPTE-RENDU SUCCINCT
du 20 décembre 2018

Le 20 décembre 2018 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 14 décembre 2018.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, G. Suazo, K. Salim-Ouzit F. Sans, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

H. Rigaud représentée par J. Ramiasa
A. Afantchawo représentée par P. Blas
V. Phalippou représenté par R. Roux

Absente

S. Nasser

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Bérengère Durègne est désignée pour remplir cette fonction

Le procès verbal de la séance du 18 octobre 2018 a été adopté.

1.RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1er : Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2019.

Article 2 : Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

2.APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de souscrire une ouverture de crédit court terme d'un montant de 4 000 000 € auprès de La Banque Postale pour permettre à la ville de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Date de mise en œuvre : à partir du 4 janvier 2018.

Durée : 364 jours.

Montant : 4 000 000€.

Index des tirages : Eonia

Taux d'intérêt : Eonia+marge de 0,220% l'an (Dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus).

Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.

Périodicité de facturation des intérêts et de la commission de la non-utilisation : trimestre

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 2 800€, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non-utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Montant minimum : 10 000€ pour les tirages.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit avec La Banque Postale.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie.

3.DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PREVISIONNEL DE LA VILLE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour / 1 abstention (Y.Ladjici) ;

Article unique :

Ajuste les crédits ci-dessous énoncés :

(en €) <u>Dépenses</u> de fonctionnement :						
Chapitre	nature	fonction	Libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
65	65541	01	contribution au fonds de compensation des charges territoriales	3 755 684,29	1 360,47	
total :				3 755 684,29	1 360,47	3 757 044,76
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION				3 755 684,29	1 360,47	3 757 044,76
Chapitre	nature	fonction	Libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
011	6041	020	achat d'études	7 129 558,78	-1 360,47	
-						
total :				7 129 558,78	-1 360,47	7 128 198,31
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION				7 129 558,78	-1 360,47	7 128 198,31
- TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				10 885 243,07	0,00	10 885 243,07

4.FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour / 1 abstention (Y.Ladjici) ;

Article 1 : Modifie, pour l'exercice 2019, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2019.

5.ATTRIBUTION D'UNE DOTATION SUPPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE AU THEATRE ANDRE MALRAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Elisabeth Lazon ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Décide d'attribuer une dotation complémentaire exceptionnelle sur l'exercice 2018 au Théâtre André Malraux de 20 000 €.

Article 2 : Dit que cette dépense est imputée au budget primitif 2018.

6.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2019 :

Transformation dès le 1 ^{er} janvier 2019 de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	Conseiller des APS
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur
2	Adjoint technique à TNC 50% (17h30/35)	1	Adjoint technique à temps plein
1	Agent social	1	Adjoint d'animation

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles 64111 ou 64131.

7.APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Adopte le principe d'un soutien financier aux Chevillais pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée ;

Article 2 : Fixe cette participation à 200 euros, et dans la limite de deux vélos par foyer.

Article 3 : Précise que tout demandeur doit constituer un dossier d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, auprès de la Direction du Développement Durable, et présenter les conditions suivantes :

- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- Fournir une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident ou carte de séjour) ;
- Fournir un justificatif de domicile sur la commune de Chevilly-Larue ;
- Présenter la facture d'acquisition du vélo, justifiant de l'achat d'un vélo neuf ;
- S'engager sur l'honneur à conserver le vélo pendant 1 an minimum.

9.APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT 220 LOGEMENTS COLLECTIFS - ZAC TRIANGLE DES MEUNIERES - LOT 4B

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour / 1 abstention (Y.Ladjici) ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Chevilly-Larue accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 239 577,69 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°87835 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer la convention de garantie d'emprunt dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

10.RENOUVELLEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONSENTIES A OSICA DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 5 abstentions (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici) ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

11.MODIFICATION DES STATUTS DE LA MISSION LOCALE DU BIEVRE VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les nouveaux statuts de la Mission Locale Bièvre Val de Marne

Fait à Chevilly-Larue, le 27 décembre 2018

Affiché en mairie le 27 décembre 2018